



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

affaires étrangères : ambassades et consulats

Question écrite n° 57204

Texte de la question

M. Étienne Mourrut attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et européennes sur les difficultés rencontrées par les parents adoptants d'enfants nés en Russie et qui souhaiteraient effectuer un voyage d'agrément avec leur enfant. Il semblerait que les autorités russes refusent de délivrer un visa touristique aux enfants nés sur leur territoire. En effet, la Russie ne reconnaît pas la double nationalité et ainsi jusqu'à l'âge de la majorité, les autorités solliciteraient le passeport russe de ces enfants désormais français. Cette situation est très délicate pour les familles qui pour voyager dans le pays d'origine de leurs enfants en leur compagnie les contraignent à solliciter, pour leurs enfants, la délivrance de passeports russes avec la confusion que cela pourrait entraîner notamment chez les plus jeunes. Aussi, il lui demande comment la France serait susceptible d'intervenir auprès des autorités russes compétentes afin que la situation des enfants adoptés et français fasse exception à la règle et permette la délivrance d'un visa sur un passeport français.

Texte de la réponse

Les enfants russes adoptés par une famille française conservent la nationalité russe jusqu'à leur majorité. La loi russe sur la nationalité ne reconnaît par ailleurs ni la double nationalité ni les nationalités multiples. En conséquence, un enfant russe adopté par une famille française conserve, pour les autorités russes, sa seule nationalité d'origine, même s'il a acquis la nationalité française. Un enfant adopté russe ne peut donc pas se voir délivrer de visa russe sur son passeport français et ne peut entrer sur le territoire russe qu'avec un passeport russe. Cette situation, qui, d'après les informations dont dispose le ministère des Affaires étrangères et européennes ne crée pas de difficultés majeures pour nos compatriotes ayant adopté des enfants russes, ne pourrait évoluer que si la Fédération de Russie modifiait sa loi sur la nationalité.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57204

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Affaires étrangères et européennes

Ministère attributaire : Affaires étrangères et européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 août 2009, page 7749

Réponse publiée le : 14 février 2012, page 1262